

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DU COMMERCE

DECRET N° 2012-1113

Portant suspension à l'exportation, des ferrailles, des déchets d'aluminium,

des déchets de cuivre et, autorisant à titre exceptionnel

certaines Sociétés à envoyer leurs marchandises.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de route signée par les acteurs politiques malagasy le 17 septembre 2011;
- Vu le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 portant réglementation des importations des marchandises en provenance de l'étranger et des exportations des marchandises à destination de l'étranger;
- Vu le décret n° 92-782 du 02 septembre 1992, abrogeant certaines dispositions du décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2007-395 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2008-181 du 15 février 2008 modifiant et complétant le décret n° 92-424 du 3 avril 1992 susvisé;
- Vu le décret n° 2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n° 2011-687 du 21 novembre 2011 modifié par les décrets n° 2012-495 du 13 avril 2012 et n° 2012-496 du 13 avril 2012 portant nomination des membres du gouvernement de Transition d'Union Nationale;
- Vu le décret n° 2011-422 du 02 août 2011 modifiant le décret n° 2009-543 du 03 mai 2009 fixant les attributions du Ministre du Commerce ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Sur proposition du Ministre du commerce,
- En conseil du Gouvernement,

D E C R E T E :

Article premier. L'exportation des marchandises énumérées ci après est suspendue jusqu'à nouvel

ordre :

- Ferraille de toute nature, position tarifaire:72.04;

- Déchets et débris d'aluminium, position tarifaire:76.02.00.w.00;

- Déchets et débris de cuivre, position tarifaire:.....74.04.00.w.00.

Article 2. Sont autorisées, à titre unique et exceptionnel, à procéder à l'envoi de leurs marchandises, à la date de mise en vigueur du présent décret, les Sociétés ayant rempli d'une manière cumulative les critères ci-après et, dont la liste est annexée au présent décret :

- Avoir obtenu les autorisations nécessaires, délivrées par les Autorités Administratives territorialement compétentes, en l'occurrence, l'Administration du Commerce;

- Avoir effectué les déclarations et formalités administratives nécessaires aux opérations d'exportation au niveau de l'Administration des Douanes et, la disponibilité sous douane des marchandises à envoyer;

- Avoir satisfait aux obligations de vérification par la commission mixte de contrôle;

Article 3. Le Vice Premier Ministre chargé de l'Economie et de l'Industrie, Le Ministre de l'Intérieur, Le Ministre des Finances et du Budget, Le Ministre du Commerce, Le Ministre de l'Energie, Le Ministre des Travaux Publics et de la Météorologie, Le Ministre des Transport, Le Ministre des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu publication par voie radiodiffusée et/ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Jean Omer BERIZIKY

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

de Transition d'Union Nationale,

Le Vice Premier Ministre, Chargé

de l'Economie et de l'Industrie,

Pierrot BOTOZAZA

Le Ministre de l'Intérieur,

Florent RAKOTOARISOA

Le Ministre des Finances et du Budget,

Hery RAJAONARIMAMPIANINA

Le Ministre du Commerce,

Olga RAMALASON

Le Ministre de l'Energie,

Nestor RAZAFINDRORIAKA

Le Ministre des Travaux Publics,

BOTOMANOVATSARA

Le Ministre des Transport,

Benjamina Ramarcel RAMANANTSOA

Le Ministre des Télécommunication,

des Postes et de la Communication,

Ny Hasina ANDRIAMANJATO

ANNEXE

du décret N° 2012-1113 du 04 décembre 2012 portant suspension à l'exportation,

des ferrailles, des déchets d'aluminium, des déchets de cuivre et, autorisant

à titre exceptionnel certaines Sociétés à envoyer leurs marchandises.

LISTE DES SOCIETES AUTORISEES A ENVOYER LEURS MARCHANDISES

N	EXPORTAT EUR	DAU	DATE	DECLA- RANT	DESTINA- TION	CONTAINER(TC)	POIDS
1	RASOAVELE OMANANA	E 10864	22/10/2012	LA SEAL	INDE	01 TC de 20'	7 000Kg
	1. Mau rille					- CRXU 117996/4	
2	SOCIETE MITSINGY	E 10853	23/10/2012	LA SEAL	CHINE	01 TC DE 40'	
						- CLHU8641 26/0	100000Kg
						04 TC DE 20	
						'- CRXU12 7404/6	
						-MSCU 174127/8	

-MSCU
217557/6

-TTNU
341985/3

SOCIETE MITSINGY E 10851 23/10/2012 LA SEAL CHINE 02 TC DE 20' 40000Kg

-FSCU
350135/0

-FSCU3708
26/6

3 PRA SAD BIRENDA E 10857 23/10/12 DAMCO INDE 04 TC de 20'

80000Kg

-GLDU
212350/9

-MSKU3430
50/4

-MSKU
364970/3

-PONU
064673/7

4 PMS HOLDING E 10856 23/10/12 DAMCO INDE 04 TC DE 20'

-DAYU 80000Kg
215489/4

-MRKU
718195/9

-MSKU5833
25/8

-MSKU7263
12/8

PMS E 10862 23/10/2012 DAMCO INDE 04 TC DE
HOLDING 20'

80000Kg
-MRKU7606
85/8

-MSKU
360208/0

-MSKU
758632/6

-PONU
083083/1

PMS
HOLDING

01 TC DE
20'

-MOAU
048212/7

80000Kg

E 10984 25/10/2012 DAMCO INDE

03 TC DE
40'

-MOTU
020836/5

-TCNU
619908/7

-TCNU
757014/5

PMS
HOLDING

E 11061 26/10/2012 DAMCO

INDE

04 TC DE
20'

80000Kg

-GLDU
518341/4

-MOAU
056443/6

- TEMU
329484/0

-TEMU
388820/4

CAR			E	20'	
	E 4804	12/10/2012			
RECYCLAG E				- FCIU 359118/6	
				-TCLU 243617/8	
MADAGAS CAR			P PRIDE E	SINGAPOR 05 TC de 20'	
	E 5011	23/10/2012			100000Kg
RECYCLAG E				-CAXU 63668/6	
				-MAEU 670030/7	
				-MSKU 429098/4	
				-MSKU 597606/9	
				-POCU 048465/3	
MADAGAS CAR	E 5012	23/10/2012	P PRIDE E	SINGAPOR 05 TC de 20'	
					100000K
RECYCLAG E				-GESU 218695/9	

-INBU
329913/1

-MSKU
429992/9

-UESU
222017/3

-UXXU2287
95/8

6	MULLAT	E 901	05/10/12	TRANSIT MEVA	INDE	03 TC
---	--------	-------	----------	-----------------	------	-------

-CLHU 60000Kg
207907/4

-CLHU
332975/3

-CLHU
118252/5

de Transition d'Union Nationale

Jean Omer BERIZIKY

Le Ministre du Commerce,

Olga RAMALASON

